



VILLE DE VILLERS BRETONNEUX

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature du bail du logement communal 8 rue de Péronne.
THÉMATIQUE : 3.3. Location.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat,
Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,
Vu la demande de Monsieur et Madame REBOUT Jean-Marc et Guylaine, tendant à la location du logement communal sis 8 route de Péronne à Villers-Bretonneux à compter du 18 mars 2024.

DECIDE

Article 1 : De louer à [REDACTED], le logement sis 8 route de Péronne à compter du 18 mars 2024.

Article 2 : De fixer le montant du loyer à 500 (CINQ CENTS) euros par mois, loyer indexé sur la variation de l'indice INSEE de référence en matière de loyers. De fixer le montant des charges (ordures ménagères) à 15 (QUINZE) euros par mois, et de fixer la caution à 515 (CINQ CENT QUINZE) euros.

Article 3 : De désigner [REDACTED], domicilié à [REDACTED]

Article 4 : De signer le bail à intervenir entre la commune et les intéressés.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours.

contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 14 mars 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 mars 2024
et publication ou notification le 15/03/24

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.